
Minorque talayotique (Espagne) No 1528rev

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Minorque talayotique - l'odyssée d'une île cyclopéenne

Lieu

Communauté autonome des îles Baléares

Île de Minorque

Espagne

Brève description

Le bien en série proposé pour inscription est situé sur Minorque, l'île la plus orientale de l'archipel des Baléares, en Méditerranée occidentale. Neuf éléments regroupent une densité élevée de sites archéologiques situés dans les paysages agropastoraux dans les régions du Migjorn et de la Tramuntana. Témoignages de l'occupation de l'île par des populations préhistoriques, ces sites présentent une diversité d'établissements préhistoriques et de lieux de sépulture. Les matériaux, formes et emplacements des structures datent de l'âge du bronze (1600 av. J.-C.) à l'âge du fer tardif (123 av. J.-C.) et montrent l'évolution d'une architecture « cyclopéenne » composée de blocs de pierre très imposants, ainsi qu'une organisation spatiale qui évoque l'émergence d'une société hiérarchisée. Des orientations astronomiques claires et des interconnexions visuelles entre les structures préhistoriques indiquent l'existence de réseaux ayant une possible signification cosmologique. Ces sites archéologiques et leurs paysages associés offrent ensemble une fenêtre sur les cultures insulaires préhistoriques de cette région.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de neuf sites.

Inclus dans la liste indicative

29 janvier 2013 en tant que « Culture talayotique de Minorque »

Antécédents

Le Comité du patrimoine mondial a examiné la proposition d'inscription de Minorque talayotique, Espagne, lors de sa 41^e session (Cracovie, 2017) :

Décision : 41 COM 8B.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Avant examiné les documents WHC 17/41.COM/8B et WHC 17/41.COM/INF.8B1,

2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de Minorque talayotique, Espagne, sur la Liste du patrimoine mondial, afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si la demande en est faite, de :

a) Clarifier la définition du terme « talayotique » et sa référence à une « culture » ou une « période ». En plus de l'accent mis sur les monuments et l'architecture, il conviendra de prendre en compte un plus large éventail de témoignages archéologiques, parmi lesquels des outils en pierre et en métal, des récipients en céramique et d'autres éléments, de même que des données sur la faune et des indications paléo-environnementales,

b) Reformuler la proposition d'inscription pour prendre en compte soit des éléments constitutifs plus vastes avec de multiples sites archéologiques et des éléments paysagers, soit une série composée des sites talayotiques les plus représentatifs établis à Minorque et à Majorque. Dans les deux cas, le cadre temporel de la série devra être limité,

c) Entreprendre une analyse comparative réorientée, basée sur les arguments révisés pour justifier la valeur universelle exceptionnelle. Elle devrait être structurée de manière à examiner d'abord, si nécessaire, une analyse interne qui étudie des sites à Majorque, puis dans des îles méditerranéennes proches, jusqu'à Malte, et enfin sur des côtes méditerranéennes proches, suivies par des îles et côtes méditerranéennes orientales, par le reste de l'Europe et par d'autres sites du monde entier. De même qu'elle devrait mettre l'accent sur l'architecture, cette analyse devrait faire référence à d'autres types de cultures matérielles, comme la poterie et la métallurgie, et celles-ci devraient être utilisées pour placer les sites talayotiques dans un contexte à l'échelle du continent,

d) Créer une structure de gestion commune qui sera responsable de la coordination et de la mise en œuvre effective du système de gestion pour le bien dans son ensemble,

e) Créer un plan de gestion pour le site, qui soit distinct du plan de gestion du patrimoine historique insulaire. Le plan de gestion devra intégrer une politique de conservation détaillée pour orienter les interventions de conservation, les travaux d'entretien et la recherche archéologique en cours. Une section sur la gestion des visiteurs devra aborder l'expérience des visiteurs, le contrôle de la fréquentation de certains éléments constitutifs et la promotion du tourisme responsable,

f) Instaurer un forum des propriétaires fonciers ou équivalent, avec des réunions au moins deux fois par an, pour transmettre des réactions et des informations aux propriétaires au sujet de la gestion du site,

g) Créer une structure soumettant des rapports réguliers pour le programme de suivi afin de recueillir les résultats des différentes activités de suivi sur une base périodique et de les centraliser ;

3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expert sur le site.

Sur la base de la décision du Comité du patrimoine mondial, l'État partie a demandé une assistance consultative à l'ICOMOS. Une réunion entre les représentants de l'ICOMOS et les parties responsables

de la préparation du dossier de proposition d'inscription a lieu sur l'île de Minorque en novembre 2017.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Des commentaires sur les attributs naturels de ce bien proposé pour inscription, leur conservation et leur gestion ont été reçus de la part de l'UICN le 4 mars 2022.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription du 4 au 10 octobre 2021.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 30 septembre 2021 pour demander des informations complémentaires sur la révision de la proposition d'inscription, la justification de la sélection des éléments constitutifs dans l'analyse comparative, la description des éléments constitutifs, la protection et le plan de gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 10 novembre 2021.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2021, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire au sujet de la protection, de la conservation et des recherches, ainsi que de la gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 14 février 2022.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les parties concernées du présent rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

9 mars 2022

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le bien en série proposé pour inscription est constitué de neuf éléments constitutifs situés sur l'île de Minorque, l'une des îles Baléares situées en Méditerranée occidentale. Les éléments qui le composent présentent une densité élevée de 280 sites archéologiques, dont vingt-trois ont été identifiés comme des attributs « principaux ». Ces sites mettent en évidence une

architecture cyclopéenne diversifiée – des structures construites à partir de blocs de pierre de très grande taille sans mortier – et un large éventail typologique qui illustre l'évolution des pratiques de construction en pierre sèche sur l'île pendant environ 1 500 ans, de l'âge du bronze (1600 av. J.-C.) à l'âge du fer tardif (123 av. J.-C.).

Ces structures cyclopéennes caractéristiques comprennent des hypogées (grottes artificielles), des *talayots* (grandes structures coniques, généralement tronquées), des *taulas* (constructions en forme de T formées d'une grande dalle de pierre rectangulaire et d'un chapiteau pyramidal inversé et tronqué), des enceintes de *taula* (structures religieuses composées d'un plan absidal et d'une façade concave), des *navetas* (qui présentent une forme de navire inversé et, dans certains cas, des plans arrondis), des maisons circulaires et des hypostyles (toits soutenus par des piliers). L'orientation et l'interconnexion des structures évoquent de possibles significations cosmologiques.

Les établissements préhistoriques, les systèmes de gestion de l'eau et les grottes naturelles et artificielles utilisées comme sites funéraires et sacrés illustrent l'interaction entre les communautés préhistoriques qui ont habité Minorque et leur milieu naturel, caractérisé par l'insularité et deux régions géomorphologiques distinctes : la Tramuntana, au nord de l'île, topographiquement accidentée, formée au cours des ères paléozoïque et mésozoïque, et le Migjorn, au sud, relativement plat, creusé de ravins et formé au cours de la période miocène. Ces géomorphologies distinctes ont conditionné les modes d'occupation de l'île, comme le montre la plus forte densité de vestiges préhistoriques dans le Migjorn, qui comprend huit des neuf éléments constitutifs (C1-C8), contre un seul élément (C9) dans la Tramuntana.

Dans huit des neuf éléments constitutifs (C1 à C7 et C9), l'environnement du site archéologique est inclus dans ses délimitations. Cet environnement recouvre divers paysages de terres agricoles et de pâturage, de forêts d'oliviers sauvages et autres végétations caractéristiques (chênes verts, pins), qui sont liées aux activités traditionnelles, ancestrales et actuelles, des communautés de l'île. Les murs de pierres sèches divisant les *llocs*, ou les exploitations agricoles traditionnelles, témoignent de l'évolution ininterrompue de cette technique de construction sur l'île.

Plaines de Ciutadella (élément C1)

Les établissements de Torretrencada et Torrellafuda, dans l'élément C1, présentent diverses périodes des techniques de construction cyclopéenne, avec notamment quatre *talayots* qui ont ensuite été reliés à des maisons circulaires et à des enceintes de *taula*. La *naveta* Es Tudons, située dans la partie nord-est de cet élément constitutif, est une icône de l'identité de l'île puisqu'elle se dresse ici depuis l'âge du bronze.

Zone sud-ouest (élément C2)

L'établissement de Son Catlar présente la plus grande enceinte de *taula* fouillée jusqu'à présent. Des maisons circulaires et des vestiges matériels de la vie des communautés préhistoriques y ont été découverts. Une carrière et huit *talayots* sont situés au sein de cet élément constitutif, ainsi que des établissements primitifs et des sites funéraires dans des grottes. Les établissements de Son Saura et de La Cova sont situés vers la zone humide d'Es Prat de Son Saura. Cet élément relie le paysage de plaine au littoral.

Zone du Migjorn ouest (élément C3)

Le village d'habitations de type *naveta* Son Mercer de Baix (1400 av. J.-C.) est préservé entre les ravins de Trebalúger et de Son Fideu. Il témoigne du passage à l'architecture cyclopéenne à Minorque, et contient la seule *naveta* d'habitation avec un toit en pierre, la Cova des Moro. Cova des Pas apporte des éléments de pratiques funéraires collectives qui se seraient développées dans les grottes funéraires de la falaise entre 1200 et 800 av. J.-C.

Zone centre-sud des ravins (élément C4)

Entre les ravins de Torrevella et Son Boter, les villages de Sant Agustí, Torrenova d'en Jordi Marc, Santa Clara et Binicodrell de Baix présentent des vestiges de *taulas* et de maisons circulaires. Une salle hypostyle se trouve à Galliner de Madona, et parmi douze *talayots*, celui de Ses Bigues de Mata se distingue par sa grande chambre intérieure. Parmi les grottes artificielles ou hypogées rencontrés dans cet élément, la Cova des Coloms a livré des traces matérielles d'activités du début de l'âge du fer. La zone humide Prat de Son Bou relie les pâturages au littoral.

Zone située entre les ravins de Torrevella et de Cala en Porter (élément C5)

Torre d'en Galmés présente des maisons circulaires, un système de distribution d'eau élaboré et des silos pour le stockage des aliments, ainsi que des fonctions funéraires au sein de l'établissement. Cette zone illustre également la relation entre le paysage terrestre et le paysage céleste, des études archéo-astronomiques laissant penser que la relation visuelle entre les *taulas* serait porteuse de significations symboliques. Na Comerma de Sa Garita, qui n'a pas été fouillé, est considéré comme un édifice religieux. Cala en Porter, ravin situé sur le littoral, présente une grande nécropole formée de grottes artificielles. On trouve également au sein de cet élément constitutif un dolmen mégalithique bien préservé antérieur à l'architecture cyclopéenne de l'île.

Zone sud-est – Alaior (élément C6)

L'établissement Torralba d'en Salort présente une enceinte de *taula*, tandis que So na Caçana est le seul établissement fouillé présentant deux enceintes de *taula* qui pourraient avoir une fonction religieuse. De même, les dispositifs de génie hydraulique tels que le puits de Na

Patarrà illustrent la sophistication de l'organisation des établissements. Rafal Rubí est le seul endroit où se trouvent deux *navetas* funéraires. La nécropole de Calescoves présente des grottes artificielles utilisées en tant que lieux funéraires de la fin de l'âge du bronze à l'âge du fer.

Zone sud-est – Maó (élément C7)

Les villages de Talatí de Dalt, Torelló et Cornia Nou présentent des *talayots*, dans certains cas des enceintes de *taula*, des maisons circulaires et des ouvrages hydrauliques, conservant dans leur tissu des caractéristiques urbaines.

Village préhistorique (élément C8)

Trepucó est l'un des plus grands villages préhistoriques de Minorque et fut le premier à être fouillé. Il comprend une enceinte de *taula*, des maisons circulaires et deux *talayots*. C'est le seul élément qui ne comprend pas de paysage associé.

Zone nord-ouest de la Tramuntana (élément C9)

Le substrat géologique de cet élément est différent de celui des autres éléments constitutifs. Il constitue une partie de la zone centrale de la réserve de biosphère de Minorque, et comprend S'Albufera des Grau, un habitat de zone humide abritant diverses espèces de faune et de flore, ainsi que Sa Mitja Lluna à Illa d'en Colom, une mine de cuivre préhistorique. L'établissement de Sa Torreta présente une enceinte de *taula* et un *talayot*.

Dans cette proposition d'inscription en série révisée, l'État partie a développé une justification substantiellement différente du bien en série proposé pour inscription en réduisant le nombre d'éléments constitutifs et en incluant l'environnement paysager des sites archéologiques proposés pour inscription.

La superficie des neuf éléments constitutifs est de 3 527 ha, les deux zones tampons totalisant 19 014 ha.

Le thème principal du bien en série proposé pour inscription est l'évolution de l'environnement bâti de l'île depuis l'émergence de l'architecture cyclopéenne à l'âge du bronze et son développement en une diversité typologique tout au long de l'âge du fer jusqu'à l'occupation romaine de l'île. Les établissements préhistoriques présentent les différents stades de développement de l'architecture cyclopéenne et des évolutions de l'organisation spatiale qui ont été étudiés sur la base de données matérielles relatives à la poterie, aux textiles, à la nourriture, aux outils domestiques et aux restes humains.

Selon les recherches, Minorque a été la dernière des îles Baléares à être peuplée. Les vestiges mis au jour dans les grottes et les architectures mégalithiques telles que les dolmens témoignent d'une population stable vers 3000 av. J.-C. La période naviforme de l'île (1600 à 1200 av. J.-C.) marque l'apparition de structures cyclopéennes,

notamment des *navetas*. Les populations ont ainsi organisé des établissements de pierre situés dans des endroits bien en vue, tant à l'intérieur de l'île que sur les côtes. Au cours de cette période, les techniques de la céramique et du bronze ont été mises au point et des pratiques funéraires particulières sont apparues, comme en témoigne la construction de *navetas* funéraires et de grottes sanctuaires.

L'occupation de l'île s'est étendue au nord-ouest et au sud, avec une nette prédilection pour la région du Migjorn. Les sites funéraires collectifs et l'architecture ne montrent aucun signe de société hiérarchisée. L'apparition des *talayots* vers 1200 av. J.-C. a été suivie par leur construction sur tout le territoire ; 393 d'entre eux subsistent encore. Leur présence semble indiquer l'émergence d'une organisation hiérarchique en donnant une forme de cohérence au paysage de l'île.

La concentration de la population autour des *talayots* est une des caractéristiques les plus significatives de cette période, lorsque les établissements côtiers de la période naviforme ont été progressivement abandonnés. Au cours de cette nouvelle période, dénommée talayotique (1200 av. J.-C. à 500 av. J.-C.), les établissements sont construits sur des hauteurs et les zones funéraires dans des dépressions, ce qui dénote une dualité de l'organisation spatiale. Le régime économique des populations de cette époque était mixte (agriculture et pâturage), le bétail et les produits qui en sont issus ayant pris une importance croissante au détriment de la culture des céréales. Ce fut le début d'une organisation centralisée de la production et du stockage des aliments.

Le développement des relations extérieures est documenté, tout comme le développement de routes de navigation reliant les îles Baléares à la péninsule ibérique. La période du talayotique tardif (500 av. J.-C. à 123 av. J.-C.) commence par la transformation de l'habitat en un espace uniforme plus complexe et normalisé. Les *taulas*, dont la typologie est propre à Minorque, ont été construites à cette époque. Elles étaient entourées par une enceinte. Celles-ci étaient reliées à des maisons circulaires pour former progressivement des villages plus importants, dont beaucoup étaient fortifiés. Les structures de murs à vocation défensive semblent être liées à l'occupation de l'île par des pirates, à l'ouverture de l'île aux apports extérieurs et au contexte plus large des guerres puniques (264 à 146 av. J.-C.).

Les sanctuaires de *taulas* présentent des plans d'orientation particuliers et des alignements astronomiques. Les maisons circulaires incluent la mise en place de systèmes de traitement de l'eau, avec des citernes et des bassins de captage, de stockage et de décantation. L'apparition ultérieure des hypogées marque un abandon total des *navetas* funéraires. La romanisation de l'île a été engagée en 123 av. J.-C. avec une invasion menée par Quintus Caecilius Metellus. La population a été déplacée et un nouvel aménagement a vu le jour, bien que les archives confirment que les anciens établissements ont été en usage jusqu'au Moyen Âge. À

l'heure actuelle, ces structures préhistoriques font partie de la vie quotidienne des communautés minorquines, car la majorité d'entre elles sont situées sur des terres agricoles privées où paît le bétail.

État de conservation

L'état de conservation actuel des sites archéologiques et des paysages associés varie car ils n'ont pas bénéficié des mêmes mesures de conservation. Les matériaux, dans le cas des structures préhistoriques, et l'utilisation et la couverture du sol, dans le cas des paysages associés, ont fait l'objet d'un entretien différent selon les propriétaires. En général, l'état de conservation des structures préhistoriques est bon et dépend des techniques de construction et du type de pierre utilisé ainsi que de l'emplacement et de l'exposition aux agents d'altération tels que le vent, l'eau et le sable, et de la colonisation végétale. Les photographies aériennes comparant les paysages des éléments constitutifs entre 1956 et 2015 montrent que les structures foncières, notamment les délimitations des parcelles, se sont maintenues au fil de ces années, tandis que la couverture d'oliviers sauvages a augmenté en raison de la réduction des activités d'élevage et pastorales.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation est bon.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les pressions environnementales liées à la croissance de la végétation, aux précipitations, et à l'érosion hydrique et éolienne. Ces facteurs sont liés aux conditions environnementales de l'île et à l'exposition marine. Le développement urbain lié au tourisme pourrait devenir un facteur défavorable à l'avenir. Les changements socio-économiques et le déclin de la population rurale sont également des facteurs susceptibles d'affecter l'environnement paysager du bien proposé pour inscription.

La colonisation du paysage par l'olivier sauvage est perceptible dans plusieurs des éléments constitutifs. La croissance de la végétation a une incidence sur les vues et augmente le risque de feux de forêt pendant la saison sèche. L'écosystème agricole a été affecté par l'intensification agro-industrielle (éléments C1 et C2) et l'abandon agricole (éléments C3 à C7).

L'érosion des sols augmente suite à l'abandon de l'agriculture, tout comme le manque d'entretien des murs en pierre sèche et des haies. L'impact du passage des visiteurs sur les sentiers peuvent accroître les risques d'érosion et d'inondation. Ces facteurs pourraient à terme affecter la stabilité des structures archéologiques du bien proposé pour inscription.

Le vent et les embruns marins dans le nord de la région de la Tramuntana ont un impact sur la végétation et les pierres des sites archéologiques exposés au vent dominant, formant des sillons, de petites alvéoles, et entraînant un possible écaillage et une desquamation de la surface de la pierre.

Selon l'État partie, aucun impact significatif sur le bien proposé pour inscription ne peut être actuellement attribué au changement climatique. Toutefois, il est prévu que les impacts de certains des facteurs environnementaux susmentionnés sur le bien proposé pour inscription augmentent à l'avenir en raison du changement climatique.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de préciser s'il était prévu d'élaborer des plans spécifiques de gestion des risques et d'adaptation au changement climatique, sur la base de la valeur universelle exceptionnelle proposée pour l'inscription et des impacts potentiels du changement climatique. L'État partie a répondu en février 2022 que les aspects associés à la gestion des risques et au changement climatique font partie de la stratégie de gestion du bien proposé pour inscription et qu'en cas d'inscription, une évaluation des risques et un plan de gestion dédiés à ce bien du patrimoine mondial seraient préparés. L'ICOMOS considère qu'une étude approfondie des impacts potentiels liés au changement climatique sur le bien proposé pour inscription favoriserait l'élaboration de mesures d'adaptation et d'atténuation propres aux éléments constitutifs. Il est donc suggéré de concevoir des scénarios climatiques.

Des impacts négatifs potentiels sont liés au développement urbain dans les villes traditionnelles et les zones touristiques, en particulier pour les éléments C7 et C8, qui sont situés près de zones urbanisées. Les abords de l'élément C7 sont affectés par la voirie de service de l'aéroport de Minorque. Cependant, il n'est pas prévu d'agrandir l'aéroport. Dans l'élément C6, des travaux routiers inachevés affectent les vues sur le paysage des *navetas* funéraires de Rafal Rubí. L'État partie indique que des mesures d'atténuation sont envisagées.

L'objectif de l'État partie d'atteindre cent pour cent d'énergies renouvelables pour Minorque d'ici 2050 signifie que des parcs éoliens et solaires seront construits. Selon l'État partie, aucune de ces installations ne sera construite au sein du bien en série proposé pour inscription ou dans ses environs visibles, à l'exception de petites installations solaires d'autoconsommation dont l'impact visuel est faible ou nul.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est bon, que les facteurs affectant le bien en série proposé pour inscription sont en grande partie environnementaux, et que certains d'entre eux pourraient s'aggraver à l'avenir en raison du changement climatique. Il est nécessaire d'élaborer des stratégies de gestion des risques et des plans d'adaptation au changement climatique propres au bien proposé pour inscription.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien en série proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il illustre un processus culturel unique qui s'est écarté de la voie empruntée par les autres cultures des îles Baléares et de la Méditerranée.
- Les éléments constitutifs contiennent les plus belles œuvres d'une culture insulaire caractérisée par une architecture cyclopéenne originelle qui a évolué dans un isolement relatif. La forte concentration de sites archéologiques préhistoriques au sein du bien en série proposé pour inscription et la persistance de la tradition du travail de la pierre, avec ses murs vernaculaires en pierre sèche, illustrent l'interaction continue des communautés minorquines avec leur paysage agropastoral traditionnel.
- Le bien en série proposé pour inscription présente un ensemble remarquable et représentatif de monuments et de sites préhistoriques cyclopéens, notamment des établissements, des sites funéraires, des sanctuaires et des lieux sacrés qui ont subsisté dans un bon état de conservation. Certaines de ces structures – *taulas*, maisons circulaires et *navetas* – sont propres à Minorque et illustrent la relation de ces communautés préhistoriques avec le cosmos, comme en témoignent les schémas d'orientation singuliers et les alignements astronomiques.

D'après le dossier de proposition d'inscription, les attributs essentiels du bien en série proposé pour inscription peuvent être regroupés comme suit : les monuments et sites cyclopéens, ainsi que les paysages associés. Des attributs immatériels sont également décrits pour certains éléments constitutifs.

Le sous-titre du bien proposé pour inscription, « L'odyssée d'une île cyclopéenne », évoque le concept de voyage, ce qui contredit les notions d'insularité et d'isolement millénaires censées caractériser ce lieu. L'ICOMOS considère qu'un nom plus approprié pour le bien proposé pour inscription pourrait être « Sites préhistoriques de la Minorque talayotique ».

Analyse comparative

L'analyse comparative a été conçue autour d'évaluations qualitatives de quatre paramètres principaux : un contexte géologique/culturel (île/insularité) ; une typologie (architecture cyclopéenne) ; le thème de l'astronomie culturelle ; et le thème de l'odyssée d'une île cyclopéenne. Les cadres chronologiques et géographiques n'ont pas été restreints : des biens du monde entier inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, des sites figurant sur les Listes indicatives des États parties et des sites ne figurant ni sur la Liste du patrimoine mondial ni sur les Listes indicatives sont comparés au bien proposé pour inscription.

L'État partie indique que la région géoculturelle pertinente est la Méditerranée en général et les îles de la Méditerranée en particulier, et qu'en tant que territoire insulaire, le bien proposé pour inscription a également une dimension mondiale.

Alors que les peuplements des îles Baléares présentaient initialement des traits communs, Minorque a connu une rupture substantielle avec sa voisine Majorque sur le plan de l'implantation des établissements et de la construction des habitations. Les îles d'Ibiza et de Formentera (Espagne) ont également développé leurs propres caractéristiques distinctives, et peu de parallèles avec Minorque peuvent être établis après environ 1200 av. J.-C. On trouve ailleurs en Méditerranée occidentale des sites et structures cyclopéens comparables sur les îles de Sardaigne (Su Nuraxi di Barumini (Italie, 1997, critères (i)(iii)(iv)), de Malte (Temples mégalithiques de Malte (Malte, 1980, critère (iv)) et en Corse (France). Dans ces cas, il y a plus de différences que de similitudes avec le bien proposé pour inscription sur le plan des attributs clés. On peut dire la même chose de la Méditerranée orientale concernant des sites tels que la Crète, les îles Ioniennes et les Cyclades (Grèce).

L'ICOMOS considère que les paramètres établis par l'État partie sont trop larges pour encadrer une analyse comparative bien ciblée. Des sites qui relèvent de périodes différentes et/ou de cadres régionaux inappropriés, comme l'aire marine protégée hawaïenne Papahānaumokuākea (États-Unis d'Amérique, 2010, critères (iii), (vi), (viii), (ix) et (x)) sont inclus. L'État partie a utilisé les études thématiques de l'ICOMOS sur les Paysages culturels des îles du Pacifique (2007) et les patrimoines culturels de l'eau au Moyen-Orient et au Maghreb (2017), qui concernent toutes deux des contextes géoculturels différents, même si elles traitent de certains des attributs envisagés dans la proposition d'inscription. Par ailleurs, l'analyse comprend une comparaison des murs en pierre sèche vernaculaires, lesquels ne sont pas l'objet de la proposition d'inscription.

La justification du choix des éléments constitutifs pour ce qui est de leur comparaison avec d'autres éléments similaires ne figure pas dans l'analyse comparative. L'État partie a expliqué parmi les informations complémentaires envoyées en novembre 2021 que les éléments sélectionnés comprennent les meilleurs spécimens de structures cyclopéennes uniques et exclusivement minorquines, à savoir les *navetas* funéraires, les sanctuaires de *taula* et les maisons circulaires. La densité et la diversité des sites archéologiques, une représentation satisfaisante des *talayots*, de la culture des ressources en eau et de l'exploitation minière préhistorique ont également été prises en compte. La série exclut les zones soumises à une utilisation plus intensive et les bâtiments de construction récente. L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires pour préciser les raisons de la sélection de l'élément C8, qui contient exclusivement l'établissement préhistorique de Trepucó, sans aucun paysage associé. L'État partie a précisé que cette

exception tenait à la persistance de ce site archéologique dans le temps et à son caractère emblématique lié à l'histoire de l'île.

L'ICOMOS considère qu'une analyse comparative fondée sur les critères et attributs spécifiques proposés par l'État partie, associée à l'insularité qui sous-tend le bien proposé pour inscription et à une période de temps déterminée (de l'âge du bronze à l'âge du fer tardif), aurait favorisé une analyse mieux ciblée. Néanmoins, l'ICOMOS considère que la comparaison existante avec des sites situés dans la région méditerranéenne est adéquate pour démontrer le caractère exceptionnel du bien proposé pour inscription au sein de sa région géoculturelle, sur la base de la valeur universelle exceptionnelle potentielle et des caractéristiques et attributs associés qui sont comparés.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien en série proposé pour inscription présente un témoignage unique d'une tradition culturelle de construction en pierre sèche qui remonte à la préhistoire. Les sites archéologiques préhistoriques, d'une grande densité et variété au sein des neuf éléments constitutifs proposés pour inscription, illustrent l'évolution de l'utilisation de la technique de construction en pierre sèche calcaire – caractéristique de la géologie de l'île – pour la construction d'établissements ainsi que de sites sacrés et d'espaces funéraires.

L'ICOMOS considère que le très bon niveau de préservation et la densité des sites préhistoriques au sein des neuf éléments constitutifs du bien proposé pour inscription constituent une illustration remarquable de l'évolution des techniques de construction en pierre sèche associée à l'organisation et à l'occupation du paysage et à des pratiques funéraires particulières de communautés préhistoriques dans un environnement difficile. Certaines des structures préhistoriques sont propres à cette île, comme les *navetas* funéraires, les maisons circulaires et les *taulas*. Ces typologies ainsi que les *talayots* représentent un témoignage exceptionnel d'une tradition architecturale cyclopéenne dans ce contexte insulaire particulier pendant environ 1 500 ans. L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les éléments constitutifs du bien proposé pour inscription présentent un ensemble exceptionnel de constructions qui illustrent les différentes étapes de la préhistoire de l'île et montrent toute la diversité des typologies de bâtiments. Par ailleurs, l'État partie affirme que le bien en série proposé pour inscription contient l'échantillon le plus représentatif des nombreux *talayots* disséminés sur l'île, ainsi que des structures uniques comme des *navetas* funéraires et des enceintes de *taula* qui témoignent d'une connaissance spécifique de l'environnement, notamment du paysage céleste.

L'ICOMOS considère que ce groupe de structures représente un ensemble exceptionnel d'architecture préhistorique cyclopéenne. Les *navetas*, *talayots*, *taulas* et maisons circulaires du bien proposé pour inscription illustrent l'évolution de l'occupation de l'île et représentent une source importante de connaissances sur l'organisation et les pratiques des communautés humaines de l'âge du bronze à l'âge du fer tardif. La répartition des sites préhistoriques au sein du paysage de Minorque témoigne d'une organisation spatiale qui, grâce à la préservation d'une grande quantité de vestiges, est encore lisible dans une large mesure, montrant les interconnexions visuelles entre les structures cyclopéennes ainsi que les possibles associations sacrées, symboliques et politiques. L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv), et que l'approche en série est justifiée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien en série proposé pour inscription repose sur l'inclusion de toutes les structures archéologiques majeures associées aux établissements préhistoriques cyclopéens qui sont nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Ces attributs incluent les paysages offrant des interconnexions visuelles entre les établissements et donc une compréhension de l'organisation spatiale des sociétés préhistoriques minorquines. Un certain nombre de sites archéologiques inclus dans les zones tampons permettent également de comprendre l'organisation spatiale préhistorique du bien en série proposé pour inscription dans l'ensemble de l'île.

Les délimitations du bien proposé pour inscription ont été établies de manière à englober les éléments qui contribuent le mieux à la valeur universelle exceptionnelle proposée. La sélection des éléments de la série est donc justifiée. Les éléments constitutifs sont de taille appropriée et présentent une diversité d'environnements

dans lesquels se trouvent les établissements préhistoriques.

La série couvre les deux régions géologiques de Minorque qui ont conditionné l'occupation préhistorique de l'île. Les ravins, les grottes côtières et les criques que les communautés préhistoriques utilisaient comme lieux de sépulture font partie de chacun des éléments constitutifs, tout comme les établissements qui illustrent l'organisation spatiale mise en place par les sociétés préhistoriques. Les zones paysagères relativement préservées entre les différents sites archéologiques permettent de comprendre les relations entre les établissements et les lieux de sépulture au sein de chacun des éléments constitutifs. Les quelques perturbations visuelles (poteaux et lignes électriques) devraient être supprimées par l'État partie à moyen terme. Les deux zones tampons assurent la continuité visuelle entre les différents éléments et offrent une protection contre le développement urbain qui pourrait avoir un impact négatif sur les vues entre les structures préhistoriques et sur les phénomènes écologiques.

Les effets négatifs du développement sont limités et maîtrisés et n'affectent pas les éléments, à l'exception de l'élément C6, où des travaux routiers partiellement achevés ont une incidence négative sur les vues paysagères. Il est prévu de supprimer les ouvrages incriminés.

Tout en reconnaissant l'existence de certains effets négatifs spécifiques, l'ICOMOS considère que l'intégrité de l'ensemble de la série ainsi que de chacun de ses éléments constitutifs est satisfaisante.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription repose sur la capacité de la série dans son ensemble à exprimer de manière véridique et crédible ses valeurs culturelles grâce à ses attributs. Cela comprend les structures préhistoriques cyclopéennes qui illustrent l'évolution des bâtiments en pierre sèche sur l'île, de l'âge du bronze à l'âge du fer.

Les situations, les formes, les conceptions et les matériaux présentent un haut degré d'authenticité. Les situations des établissements préhistoriques sont authentiques. Leur cadre, constitué de paysages agropastoraux inclus dans les limites du bien proposé pour inscription, a évolué mais il évoque toujours des époques anciennes. Les sources d'information sur les sites et les fouilles sont crédibles. Il est fortement recommandé de poursuivre les recherches sur les fonctions de ces structures préhistoriques, leur signification culturelle et leurs alignements astronomiques, idéalement dans un cadre de recherche approfondie.

L'ICOMOS note que certains éléments constitutifs ont vu leur authenticité compromise par des interventions telles que l'insertion d'un bloc de béton (élément C8), l'insertion

d'un support en acier (élément C4) et une reconstruction par anastylose (élément C1). Ces questions doivent être abordées dans le plan de conservation de chacun de ces éléments constitutifs. L'ICOMOS considère néanmoins que l'authenticité des éléments constitutifs et de la série dans son ensemble est satisfaisante.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble de la série et des éléments constitutifs sont remplies.

Délimitations

Le nombre d'habitants au sein du bien proposé pour inscription est estimé à 140, et celui des habitants des deux zones tampons à 4 430.

Les délimitations des éléments constitutifs ont été définies sur la base des données archéologiques, des analyses de continuité visuelle, de la topographie et des environnements écologiques, ainsi que sur la base de la délimitation des parcelles avec des murs en pierre sèche. Le littoral fait office de délimitation partielle pour cinq éléments constitutifs (C2, C4, C5, C6 et C9). L'ICOMOS a demandé en décembre 2021 des cartes des vingt-trois sites archéologiques présentés comme attributs principaux par l'État partie, et ce, afin de vérifier que ceux-ci se trouvaient entièrement situés au sein des délimitations du bien proposé pour inscription. L'État partie a soumis ces cartes en février 2022, lesquelles confirment que ces vingt-trois sites sont inclus au sein des délimitations de leurs éléments respectifs. Cependant, l'ICOMOS note que la sépulture de Biniedris située dans l'élément C6 ne se trouve pas au même endroit que celui indiqué dans le dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS recommande de clarifier la cartographie des neuf éléments constitutifs en y indiquant les trois types de sites archéologiques : les 23 sites archéologiques principaux ; les 211 sites archéologiques importants protégés par une désignation de patrimoine d'intérêt culturel (*Bien de Intérêt Cultural*, BIC) ; et les 46 sites archéologiques protégés au titre de la loi 12/1998 sur le patrimoine historique des îles Baléares.

Deux zones tampons totalisant 19 014 ha sont proposées pour renforcer la protection du paysage du bien proposé pour inscription : une zone tampon regroupe les éléments C1 à C8, et une seconde zone tampon entoure l'élément C9. Toutes deux comprennent des zones marines côtières.

Parmi les informations complémentaires fournies en novembre 2021, l'État partie a précisé que les délimitations des éléments ont été définies sur la base d'une étude de continuité visuelle entre les sites archéologiques, notamment entre les *talayots*, les *naveas* et les *taulas*. Sur la base de ces études de continuité visuelle, des zones d'intérêt paysager ont été désignées pour les éléments constitutifs du bien proposé pour inscription. La définition des délimitations a été établie à partir de la topographie et de la délimitation des parcelles comportant des murs en pierre sèche. Là où les murs de pierres sèches sont absents (sites funéraires,

falaises, pentes littorales et ravins), des critères géographiques, écosystémiques et panoramiques ont permis de définir les délimitations. Des zones tampons appropriées renforcent la protection en reliant l'environnement plus large des sites archéologiques.

L'ICOMOS considère que la justification des délimitations est appropriée et cohérente, sauf pour l'élément C8, Trepucó, l'un des plus grands établissements préhistoriques de Minorque et le premier à avoir été fouillé. En effet, ses délimitations correspondent et sont limitées à celles du site archéologique. Parmi les informations complémentaires fournies en novembre 2021, l'État partie a précisé que ce choix est dû aux valeurs particulières de ce site préhistorique, qui est significatif pour la compréhension de la série dans son ensemble en raison de l'importance des structures présentes en son sein.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative aurait pu être mieux ciblée, mais qu'elle est appropriée en ce qui concerne la région géoculturelle méditerranéenne et justifie donc la considération de ce bien pour la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv). L'approche en série est justifiée, et la sélection des éléments constitutifs est appropriée. L'ICOMOS considère en outre que les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble de la série et des éléments constitutifs sont remplies.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

Les structures préhistoriques de Minorque sont bien étudiées et documentées. Plusieurs sites archéologiques inclus au sein du bien proposé pour inscription font l'objet de projets de recherche en cours. Quinze fouilles archéologiques sont en cours, toutes documentées de manière photogrammétrique, fournissant ainsi des données de référence utiles à la prise de décision future. Tous les artefacts découverts font partie du domaine public ; ils sont entreposés au musée de Minorque après avoir été dûment étudiés.

Le Conseil insulaire de Minorque est responsable de la collecte et de la sauvegarde de toutes les informations, et le département des services du patrimoine historique du Conseil est l'unité de coordination des supports documentaires. Une base de données centralisée de type système d'information géographique (SIG) est gérée par le Conseil insulaire de Minorque.

Une analyse écologique des unités terrestres mise au point en vue d'une révision du plan d'aménagement de l'île de Minorque de 2020 permettra de mieux comprendre l'état actuel du paysage et servira de référence pour les activités de suivi et de conservation.

L'ICOMOS, dans son rapport intermédiaire, a suggéré à l'État partie d'envisager l'élaboration d'un cadre de recherche pour guider la future politique archéologique en cohérence avec la stratégie de conservation du bien proposé pour inscription. Parmi les informations complémentaires fournies en février 2022, l'État partie a décrit comment les axes de recherche établis dans le programme de recherche du plan de gestion se rapportent à la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS recommande fortement de développer un cadre de recherche aligné avec une stratégie de conservation afin de l'inclure dans le plan de gestion actualisé.

Mesures de conservation

Dans les années 1990, le Conseil insulaire de Minorque a mis en place un programme de conservation des sites archéologiques qui prévoit le défrichage de la végétation intrusive, notamment des oliviers sauvages, espèce protégée dont l'enlèvement nécessite une réflexion attentive. Le plan de gestion définit un protocole écrit en matière de régulation de la végétation.

La conservation des 280 sites archéologiques et de leurs paysages associés fait actuellement l'objet d'une approche particulière et propre à chaque site. Le nouveau système de gestion propose une approche intégrée pour l'ensemble des éléments constitutifs. Le plan de gestion prévoit un programme spécifique de préservation, de conservation, d'entretien et de restauration pour assurer la conservation des vingt-trois sites considérés comme attributs principaux du bien en série proposé pour inscription. Cela comprend la reconstruction partielle et/ou le renforcement des structures dans les cas où l'effondrement potentiel d'un élément constitutif est susceptible d'affecter la stabilité du reste de la structure. Un système de suivi de la stabilité des structures qui conservent leur toiture d'origine est en place.

Le Conseil insulaire de Minorque dispose d'une équipe de techniciens qui effectuent des reconnaissances de terrain et contribuent aux activités d'entretien et de conservation. Une tradition de bénévolat permet de soutenir les campagnes d'entretien qui sont coordonnées et supervisées par des archéologues. De telles campagnes ont eu lieu à Son Catlar, dans l'élément C2, et à Torre d'en Galmés, dans l'élément C5.

Suivi

La situation de référence pour le système de suivi proposé par l'État partie est l'état de conservation actuel du bien proposé pour inscription, lequel a été déterminé lors du processus de préparation de la proposition d'inscription au patrimoine mondial et dont la dernière mise à jour date de 2020. Le système de suivi comprend quatre groupes d'indicateurs : les monuments, sites et environnements archéologiques ; les facteurs environnementaux, paysagers et territoriaux ; la transmission de la valeur universelle exceptionnelle ; et les questions de gestion. Ces indicateurs couvrent les attributs principaux qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription. Le

système de suivi prend en compte les principales menaces pour la conservation, qui sont liées aux pressions environnementales et aux facteurs socio-économiques.

Le Conseil insulaire de Minorque est chargé de recueillir et de conserver toutes les informations relatives au suivi. Les indicateurs spécifiques seront suivis par l'agence Minorque talayotique, qui est la principale entité chargée de la gestion du bien proposé pour inscription. Concernant les indicateurs environnementaux, différentes entités sont chargées d'étudier ceux liés au contexte plus large, comme la qualité du ciel nocturne, qui relève de la réserve de biosphère de Minorque. Le plan de gestion prévoit un protocole et un dispositif de soutien pour le suivi routinier de l'état de conservation sur place, y compris la prise en compte des observations des visiteurs.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation et le système de suivi proposés dans le plan de gestion sont appropriés. L'ICOMOS recommande l'élaboration d'un cadre de recherche aligné sur la stratégie de conservation. L'ICOMOS considère également qu'il est souhaitable d'adapter le système de suivi de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Le bien en série proposé pour inscription est protégé par un système complet de régimes de protection de l'environnement, de la culture, du paysage et du territoire supervisé par le Conseil insulaire de Minorque. Sur les 280 sites archéologiques préhistoriques présents au sein des éléments constitutifs, dont des *navetas* funéraires et d'habitation, des *talayots*, des *taulas*, des maisons circulaires, des hypogées et des grottes, 231 sont protégés en tant que biens d'intérêt culturel (*Bien de Intérêt Cultural*, BIC), qui constitue le plus haut niveau de protection des biens culturels en vertu de la législation espagnole, réglementée par la loi 16/1985 sur le patrimoine historique espagnol. Parmi les informations complémentaires fournies en février 2022, l'État partie a précisé que sur les 49 autres sites archéologiques, les trois plus importants seront désignés dans un avenir proche, tandis que les 46 autres sont protégés par la loi 12/1998 sur le patrimoine historique des îles Baléares. Les désignations sont appliquées par le Conseil insulaire de Minorque.

Au niveau local, tous les conseils municipaux de l'île disposent d'un catalogue pour la protection du patrimoine historique, dans lequel les 280 sites archéologiques situés au sein du bien proposé pour inscription sont répertoriés.

Les sites archéologiques inclus dans le bien en série proposé pour inscription et les terrains environnants se trouvent sur des propriétés privées, à l'exception de Son

Catlar (élément C2) et Trepucó (élément C8), qui appartiennent tous deux au Conseil insulaire de Minorque, de Torre d'en Galmés (élément C5), qui appartient au ministère espagnol de la Culture, et de Torralba d'en Salort (élément C6), qui appartient à la Fondation des îles Baléares et qui relèvent par conséquent de la propriété publique.

L'élément C9 est situé dans le parc naturel de S'Albufera des Grau, qui a été créé par le décret 50/1995 (prorogé par le décret 51/2003) conformément à la loi espagnole 4/1989 sur la conservation des espaces naturels et de la flore et de la faune sauvages, appliquée par le gouvernement des Baléares, et qui constitue la zone centrale de la réserve de biosphère de Minorque (1993). Une partie de la zone tampon entourant l'élément C9 est désignée comme zone naturelle d'intérêt spécial (Loi 1/1991 sur les espaces naturels et la réglementation urbaine des zones de protection spéciale des îles Baléares), coïncidant partiellement avec les délimitations du parc naturel. Les autres zones naturelles d'intérêt spécial protègent les valeurs naturelles à l'intérieur du bien en série proposé pour inscription et de l'autre zone tampon.

Comme indiqué dans le plan d'aménagement de Minorque (révisé en 2020), établi par la loi 14/2000 sur l'aménagement du territoire des îles Baléares, les neuf éléments constitutifs du bien en série proposé pour inscription sont protégés en tant que zones d'intérêt paysager. Cette désignation implique la pérennité de l'occupation des sols et la préservation des murs en pierre sèche en tant que partie du paysage vernaculaire entourant les sites archéologiques. Elle empêche tout aménagement qui pourrait avoir un impact sur les vues paysagères. En outre, les paysages agropastoraux situés au sein du bien proposé pour inscription, de l'une des zones tampons et de l'environnement plus large sont protégés par le plan d'occupation des sols de Minorque en tant que zones d'intérêt agraire. D'autres parties de la zone tampon qui entoure les éléments C1 à C8 sont protégées en tant que zones naturelles d'intérêt territorial.

Une protection spéciale est accordée au ciel nocturne en vertu du Règlement pour la protection du ciel nocturne sur l'île de Minorque (2018), qui approfondit la loi 3/2005 sur la protection de l'environnement nocturne dans les îles Baléares, et vise à réglementer l'éclairage extérieur et à lutter contre la pollution lumineuse.

Système de gestion

Le Conseil insulaire de Minorque est responsable de la gestion du bien en série proposé pour inscription, de l'application de toutes les lois relatives à la protection du patrimoine et de la mise en œuvre des instruments de planification. Ce Conseil a créé l'agence Minorque talayotique, entité qui se consacre à la coordination et à la mise en œuvre des programmes établis dans le plan de gestion, y compris le suivi du bien en série proposé pour inscription. Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2021, sa création a été approuvée en juillet 2021. Elle est composée d'une

présidence, d'un conseil d'administration, d'un conseil social, d'un conseil scientifique et d'un comité de direction. Elle est destinée à être participative et inclusive. Parmi les informations complémentaires fournies en février 2022, l'État partie a indiqué que l'approbation définitive de l'agence Minorque talayotique a été accordée le 20 décembre 2021. Ses rôle, fonctions, sa gouvernance et ses processus décisionnels sont décrits dans une traduction anglaise du document original catalan.

Cette agence est destinée à assurer la coordination avec un Forum des propriétaires et des gestionnaires qui rassemblera les autorités, les propriétaires fonciers au sein du bien proposé pour inscription et les organisations qui gèrent les sites et terrains archéologiques au sein des éléments constitutifs. Ce forum, dont la création a été recommandée par le Comité du patrimoine mondial en 2017, sera représenté au conseil social de l'agence Minorque talayotique. L'État partie a fourni à l'ICOMOS le certificat de création et d'enregistrement du Forum en tant qu'association en novembre 2021. Sa traduction du catalan ne figurait pas parmi les informations complémentaires envoyées par l'État partie.

Un contrat de gérance et de mise en valeur du patrimoine régit la participation effective des propriétaires et des gestionnaires du bien proposé pour inscription à sa conservation et à son usage public, conformément à la loi sur le patrimoine historique des îles Baléares et au plan d'occupation des sols de Minorque (2020). Comme demandé par l'ICOMOS dans son rapport intermédiaire, l'État partie a soumis un exemplaire du contrat traduit en anglais. Cet instrument définit les obligations et les droits des propriétaires de sites en matière de protection, de conservation et de promotion du bien proposé pour inscription, ainsi que la responsabilité et le soutien de l'agence Minorque talayotique. Selon l'État partie, les propriétaires et gestionnaires de certains des principaux sites archéologiques font déjà partie du Forum et ont signé ce contrat.

Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2021, le plan de gestion a été approuvé en juillet 2021 et doit être mis en œuvre par l'agence Minorque talayotique. D'autres dispositifs sont en place pour soutenir la gestion du bien proposé pour inscription, notamment les plans directeurs de certains sites archéologiques, les obligations contractuelles avec les propriétaires privés qui disposent de leur propre système de gestion, et les instruments juridiques associés à la protection du bien (lois nationales et plan d'occupation des sols).

Le personnel responsable de la protection et de la gestion du bien en série proposé pour inscription est fourni par le département des services du patrimoine historique du Conseil insulaire de Minorque. Il comprend un archéologue spécialisé chargé de la proposition d'inscription et reçoit une formation spécialisée. Le système d'information géographique (SIG) IDE Menorca (*Infraestructures de dades espacials de Menorca*)

apporte son soutien grâce à des services cartographiques, tout comme la Fondation pour le développement du tourisme de Minorque. L'Institut d'études de Minorque fournit des capacités techniques et scientifiques. Les musées de Minorque contribuent également à la gestion du bien proposé pour inscription grâce à leur personnel spécialisé.

La mise en œuvre du plan de gestion global est prévue sur dix ans, et un plan financier couvre cette période. Ce plan propose des programmes de conservation, de restauration, de suivi, de gestion des visiteurs, de communication et de recherche assortis d'un certain nombre de projets. Le plan de gestion du bien en série proposé pour inscription prévoit un investissement très important dans la recherche, la conservation et la diffusion.

Des plans directeurs seront préparés pour six des sites archéologiques distincts qui ont été classés comme étant les plus importants et les plus visités. Deux d'entre eux disposent déjà de plans directeurs : Torre d'en Galmés dans l'élément C5 et Son Catlar dans l'élément C2. Parmi les informations complémentaires fournies en février 2022, l'État partie a confirmé que les quatre plans directeurs restants seront achevés d'ici 2024.

Les études d'impact environnemental sont mentionnées dans le cadre des désignations de patrimoine d'intérêt culturel (*Bien de Intérêt Cultural*, BIC), mais ne le sont pas dans le cadre du plan d'aménagement de l'île de Minorque. L'État partie a expliqué en février 2022 que les études d'impact sur le patrimoine sont comprises dans le système de d'aménagement du territoire de Minorque en tant que partie intégrante des études d'impact et d'intégration paysagères, lesquelles sont obligatoires pour toute intervention prévue dans la zone et les environs du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que les processus d'étude d'impact sur le patrimoine sont d'une importance critique au regard de l'objectif de l'État partie d'atteindre cent pour cent d'énergie renouvelable pour l'île, ainsi que du possible développement urbain.

Le plan de gestion du bien en série proposé pour inscription fait référence au plan spécial d'urgence pour les risques d'incendies de forêt dans les îles Baléares (gouvernement des îles Baléares, ministère de l'Intérieur, 2018), et au plan d'atténuation du changement climatique pour les îles Baléares (gouvernement des îles Baléares, 2013-2020), en lien avec la gestion des risques et l'adaptation au changement climatique et son atténuation. L'ICOMOS considère qu'une stratégie de gestion des risques et un plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique qui tiennent compte de la situation spécifique du bien en série proposé pour inscription et des attributs qui soutiennent sa valeur universelle exceptionnelle proposée sont nécessaires. L'État partie a indiqué parmi les informations complémentaires fournies en février 2022 qu'une évaluation des risques spécifiques au bien et un plan de

gestion des risques seront élaborés en cas d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Gestion des visiteurs

Presque tous les sites archéologiques du bien en série proposé pour inscription sont signalés et disposent de panneaux d'information, et ceux qui sont ouverts au public disposent d'informations de présentation et d'interprétation, tant du site lui-même que du bien en série proposé pour inscription en général. Le plan de développement touristique de Minorque (2018-2025) présente une stratégie touristique pour l'île, mais il ne comporte pas de stratégie touristique propre au bien en série proposé pour inscription. L'État partie a précisé en février 2022 qu'un plan de tourisme durable de Minorque talayotique serait élaboré en cas d'inscription. Plusieurs sites archéologiques disposent de centres d'interprétation, dont la rénovation de certains est prévue. L'interprétation est destinée à être développée plus avant pour intégrer tous les sites archéologiques ouverts au public afin de présenter une interprétation unifiée du bien en série proposé pour inscription.

En raison de la diversité des régimes fonciers et de la gestion des sites archéologiques, ainsi que de la diversité et de l'étendue des paysages, l'ICOMOS considère que l'interprétation du bien en série proposé pour inscription nécessite une démarche d'harmonisation afin d'offrir une compréhension commune de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Outre l'interprétation des sites archéologiques individuels, il est recommandé d'établir un plan d'interprétation pour chaque élément constitutif et pour le bien en série proposé pour inscription dans son ensemble.

Implication des communautés

L'ICOMOS note que plusieurs associations locales (culturelles et écologiques) ainsi que d'autres représentants de la communauté (enseignants, propriétaires) ont participé à la préparation du dossier de proposition d'inscription en tant que membres d'un comité consultatif pour la proposition d'inscription. Elles ont été impliquées dans les discussions concernant la proposition d'inscription et ont été informées de toutes les décisions concernant celle-ci. Il est prévu que leur participation se poursuive dans le cadre du Forum des propriétaires et des gestionnaires et par le biais de leurs représentants au sein du conseil social de l'agence Minorque talayotique.

Efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection juridique du bien en série proposé pour inscription est appropriée. Le système de gestion proposé semble bien conçu, mais son efficacité doit être évaluée au fur et à mesure de l'expérience acquise pour être adapté si nécessaire. Le plan de gestion récemment approuvé doit inclure des objectifs spécifiques pour chacun des éléments constitutifs, et intégrer une stratégie de gestion des risques et un plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique propre au bien proposé pour

inscription. Une stratégie harmonisée d'interprétation de chacun des sites archéologiques, des éléments constitutifs et du bien en série proposé pour inscription dans son ensemble est recommandée.

6 Conclusion

Le bien en série proposé pour inscription comprend un ensemble remarquable de sites archéologiques préhistoriques situés dans un paysage agropastoral bien préservé de l'île de Minorque. Il présente un large éventail de structures cyclopéennes construites à partir de très gros blocs de pierre par des communautés préhistoriques sur une période d'environ 1 500 ans, de l'âge du bronze à l'âge du fer tardif, couvrant les périodes naviforme, talayotique et talayotique tardive de l'île. Les *navetas* funéraires et d'habitation, les *talayots*, les maisons circulaires et les enceintes de *taula* démontrent une évolution continue des techniques de construction en pierre sèche.

L'ICOMOS apprécie le travail substantiel réalisé par l'État partie pour reformuler la proposition d'inscription précédemment soumise, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial en 2017. L'ICOMOS apprécie également les informations complémentaires fournies par l'État partie.

Les travaux de recherche et la documentation à l'appui de la proposition d'inscription sont approfondis, y compris la justification de la sélection des éléments constitutifs de la série, la définition des délimitations du bien proposé pour inscription et la création de zones tampons étendues, autant d'éléments qui constituaient des sujets de préoccupation majeurs pour le Comité du patrimoine mondial en 2017.

L'analyse comparative est exhaustive, mais elle aurait pu être mieux centrée sur les critères et attributs spécifiques proposés par l'État partie. L'ICOMOS considère néanmoins que l'analyse comparative est appropriée en ce qui concerne la région géoculturelle méditerranéenne et qu'elle justifie donc la considération de ce bien pour la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv) et que l'approche en série a été justifiée. L'ICOMOS considère également que les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble de la série et des éléments constitutifs individuels sont remplies.

L'engagement de l'État partie et de la communauté locale en faveur de la conservation de ce bien est manifeste. L'état de conservation du bien en série proposé pour inscription est bon, mais un entretien régulier est nécessaire, notamment pour défricher la végétation envahissante et suivre la stabilité des structures.

La protection juridique basée sur les désignations patrimoniales, les zones naturelles protégées et

l'aménagement du territoire est appropriée. Le système de gestion fondé sur la création d'une entité de coordination participative et inclusive, l'agence Minorque talayotique, ainsi que le plan de gestion du bien en série proposé pour inscription récemment approuvé constituent une base pour la gestion appropriée du bien proposé pour inscription.

Outre la création d'un plan directeur pour chaque site archéologique principal, des objectifs de gestion spécifiques doivent être fixés pour chacun des éléments constitutifs. Par ailleurs, un cadre de recherche, une stratégie de gestion des risques et un plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique propres au bien en série proposé pour inscription et à sa valeur universelle exceptionnelle proposée sont vivement recommandés. Une stratégie d'interprétation harmonisée pour chaque site archéologique principal, chaque élément constitutif et pour le bien en série proposé pour inscription dans son ensemble est préconisée. L'ICOMOS recommande également à l'État partie d'envisager de modifier la dénomination du bien en : « Sites préhistoriques de la Minorque talayotique ».

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Minorque talayotique - l'odyssée d'une île cyclopéenne, Espagne, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Située sur l'île de Minorque, deuxième île des Baléares en superficie, en Méditerranée occidentale, une série de neuf éléments constitutifs dans les régions du Migjorn et de la Tramuntana comprend un ensemble dense de sites archéologiques qui présentent des structures cyclopéennes datant de l'âge du bronze (1600 av. J.-C.) à l'âge du fer tardif (123 av. J.-C.). Les paysages agropastoraux évoquent l'occupation de l'île par des communautés préhistoriques dans divers établissements et sites funéraires dispersés sur le plateau aride au sud et dans les collines accidentées qui s'élèvent au nord.

La grande diversité typologique de l'architecture cyclopéenne – qui se compose de structures construites avec de très gros blocs de pierre sans mortier – illustre l'évolution des pratiques de construction en pierre sèche sur l'île. Ces structures caractéristiques comprennent des hypogées (grottes artificielles), des *talayots* (grandes structures coniques, généralement tronquées), des *taulas* (constructions en forme de T formées d'une grande dalle de pierre rectangulaire et d'un chapiteau pyramidal inversé et tronqué), des enceintes de *taula* (structures religieuses composées d'un plan absidal et d'une façade concave), des *navetas* (qui présentent une forme de

navire inversé, et dans certains cas, des plans arrondis), des maisons circulaires et les hypostyles (toits soutenus par des piliers).

L'évolution de l'organisation spatiale de ces structures préhistoriques évoque l'émergence d'une société hiérarchisée. Des interconnexions visuelles claires entre les sites archéologiques indiquent l'existence de structures sociales, et les orientations astronomiques laissent entendre une possible signification cosmologique. Ces établissements anciens bâtis en pierre et leurs paysages offrent une fenêtre sur les cultures insulaires préhistoriques de cette région.

Critère (iii) : La forte densité de sites préhistoriques à Minorque et leur niveau de préservation inhabituel constituent une manifestation exceptionnelle des techniques préhistoriques de construction en pierre sèche. Les structures propres à cette île, telles que les *navetas* funéraires, les maisons circulaires et les *taulas*, ainsi que les *talayots* et autres structures en pierre sèche relatives à l'organisation spatiale et à l'occupation du paysage par des communautés préhistoriques dans un environnement insulaire difficile, constituent un témoignage exceptionnel d'une tradition d'architecture cyclopéenne et de son évolution sur une période d'environ 1 500 ans.

Critère (iv) : La Minorque talayotique représente un ensemble exceptionnel d'architecture préhistorique cyclopéenne qui illustre l'organisation et les pratiques des communautés de l'âge du bronze à l'âge du fer tardif. Les *navetas*, *talayots*, *taulas* et maisons circulaires des neuf éléments constitutifs du bien en série illustrent l'évolution de l'occupation de l'île et représentent une source importante de connaissances sur les conditions de vie durant cette période. La répartition des sites préhistoriques au sein du paysage agropastoral de Minorque illustre une organisation spatiale qui, grâce à la préservation de nombreux vestiges, est encore lisible dans une large mesure, montrant des interconnexions visuelles entre les structures cyclopéennes ainsi que de possibles connotations sacrées, symboliques et politiques.

Intégrité

Tous les éléments nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle de la Minorque talayotique se trouvent au sein des délimitations du bien en série, y compris un large éventail typologique d'architecture préhistorique cyclopéenne qui illustre l'évolution des pratiques de construction cyclopéenne sur l'île pendant environ 1 500 ans, de l'âge du bronze à l'âge du fer tardif. Ses délimitations garantissent une représentativité complète des caractéristiques et des processus qui confèrent son importance au bien. Le bien ne souffre pas outre mesure des effets néfastes du développement et/ou de négligences.

Authenticité

Le bien en série remplit les conditions d'authenticité. Ses valeurs culturelles sont exprimées de manière véridique et crédible grâce à une variété d'attributs, notamment les situations et les cadres, les formes et les conceptions, ainsi que les matériaux et la substance des vestiges archéologiques, dont la plupart présentent un degré élevé d'authenticité. Les situations des structures et des établissements préhistoriques cyclopéens sont authentiques, tandis que leurs cadres, constitués par les paysages agropastoraux inclus dans les délimitations du bien ainsi que dans les zones tampons, ont évolué, mais ils évoquent encore des époques anciennes. Les sites archéologiques ont été bien documentés, et les sources d'information sur les sites et les fouilles sont crédibles.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien en série est protégé par un système intégré de régimes de protection de l'environnement, de la culture, du paysage et du territoire chapeauté par le Conseil insulaire de Minorque. Toutes les structures archéologiques préhistoriques sont protégées en vertu de la loi 12/1998 sur le patrimoine historique des îles Baléares, la majorité d'entre elles étant également désignées comme patrimoine d'intérêt culturel (*Bien de Interés Cultural*, BIC), qui constitue le plus haut niveau de protection des biens culturels en vertu de la législation espagnole, réglementée par la loi 16/1985 sur le patrimoine historique espagnol. Le plan d'aménagement de Minorque (2020) protège en outre les neuf éléments constitutifs du bien en série en tant que zones d'intérêt paysager. Une protection spéciale s'applique également au ciel nocturne.

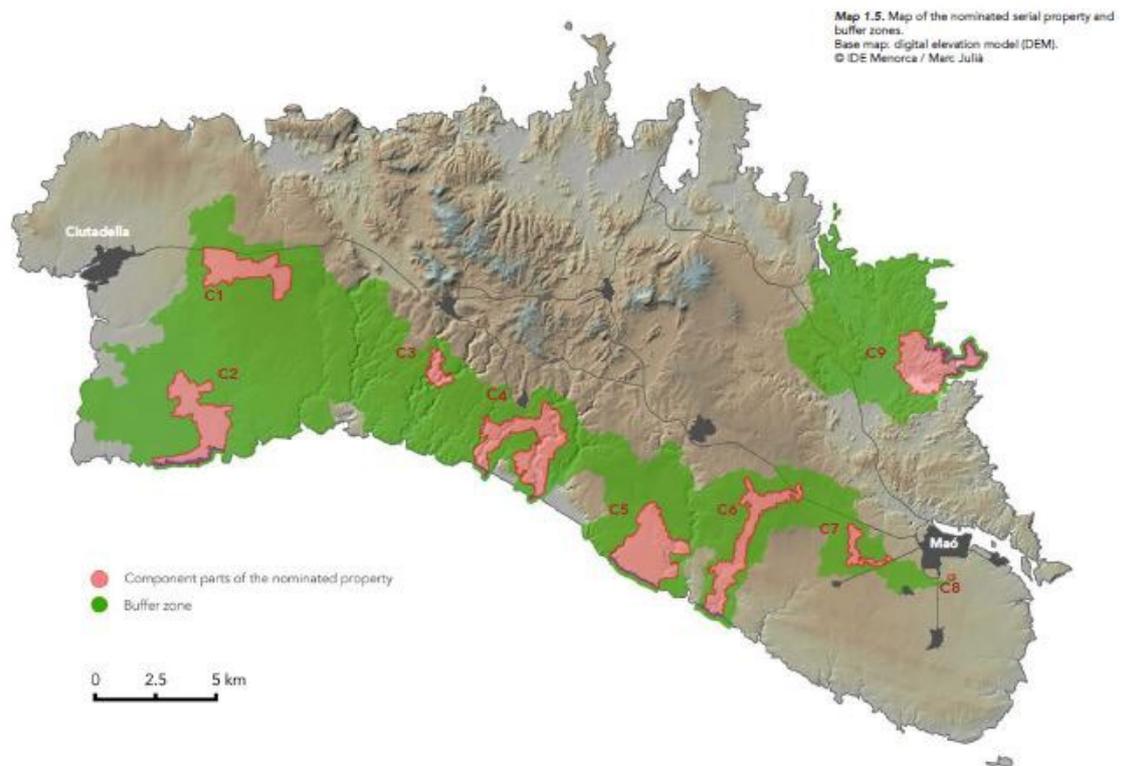
Le Conseil insulaire de Minorque est responsable de la gestion du bien en série, de l'application de toutes les lois de protection du patrimoine et de la mise en œuvre des instruments de planification. Il a créé l'agence Minorque talayotique pour coordonner et mettre en œuvre les programmes établis dans le plan de gestion, qui comprennent la conservation, la restauration, le suivi, la gestion des visiteurs, la communication et la recherche. Des plans directeurs seront préparés pour les sites archéologiques principaux considérés comme les plus importants et les plus visités. Le maintien durable de la valeur universelle exceptionnelle du bien serait favorisé par l'existence d'un plan directeur pour chaque site archéologique principal, et de l'élaboration d'objectifs de gestion spécifiques pour chacun des éléments constitutifs liés à la conservation des attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) achever les plans directeurs des quatre sites archéologiques principaux suivants : Naveta des Tudons, Trepucó, Talatí de Dalt, et Torralba d'en Salort,
- b) préparer des plans directeurs pour les 17 sites archéologiques principaux restants au sein du bien en série, et définir des objectifs de gestion spécifiques pour chacun des éléments constitutifs liés à la conservation des attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle,
- c) élaborer un cadre/stratégie de recherche pour l'ensemble du bien, lié au plan de conservation détaillé susmentionné et aligné sur la valeur universelle exceptionnelle du bien,
- d) élaborer une stratégie de gestion des risques et un plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique qui portent spécifiquement sur le bien et les attributs soutenant sa valeur universelle exceptionnelle,
- e) élaborer une stratégie touristique propre au bien qui complète le plan de développement touristique de Minorque (2018),
- f) créer une stratégie d'interprétation harmonisée du bien en série dans son ensemble, y compris chaque site archéologique et chaque élément constitutif, afin d'offrir une compréhension commune de la valeur universelle exceptionnelle du bien,
- g) actualiser le plan de gestion en intégrant les instruments recommandés ci-dessus (plan de conservation, cadre/stratégie de recherche, stratégie de gestion des risques, plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique, plan touristique durable et stratégie d'interprétation),
- h) élaborer des solutions définitives fondées sur les meilleures pratiques pour la poutre en acier inoxydable soutenant le pilier de la salle hypostyle de la Torre d'en Galmés (élément C5), et le bloc de béton utilisé dans l'enceinte de *taula* de Trepucó (élément C8),
- i) supprimer dans les plus brefs délais les travaux routiers partiellement achevés au sein de l'élément C6 et les poteaux et lignes électriques dans les zones paysagères entre différents sites archéologiques qui ont un effet négatif sur les vues paysagères,
- j) mener des recherches supplémentaires pour mieux comprendre la fonction des *talayots* et la relation entre les réseaux d'intervisibilité avec l'organisation sociale et les relations astronomiques des structures,
- k) soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, d'ici au 1er décembre 2024, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations énoncées ci-avant ;

L'ICOMOS recommande également que l'État partie envisage de modifier la dénomination du bien en : « Sites préhistoriques de la Minorque talayotique ».



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription